



GAZETTE DE LEOPOL
DU 22. AOUT.

De Varsovie le 6 Aout.

Le tems fixé pour la tenue de la diete générale est toujours au 25^e de ce mois, quoy que bien des gens semblent persuadés qu'elle sera remise au 25 Septembre, sans dire la raison de cette prorogation, cet instant parait redoutable a quelques uns; il est l'objet des desirs de la plus grande & de la plus saine partie des citoyens.

On apprend de *Coczim* que ce fut le premier du mois dernier, que se fit dans cette ville, l'échange des Ambassadeurs de *Russie* & de *Turquie*, suivant les Cérémonies pratiqués lors de leur depart pour leur destination. Le Prince *Repin* a pris immédiatement la route de *Pologne* pour se rendre a *Petersbourg*, en traversant ce Royaume.

De Königsberg le 12 Juillet.

Leurs Alteffes Imperiales & Royales,
Le grand Duc de *Russie* & le Prince *Henri*

de Prusse arriverent avant hier en cette capitale. Le Lieutenant Général de *Leutulus*, avait été par ordre du Roy, recevoir le grand Duc a *Polaugen*, pour le complimenter au nom des états de Prusse. Les Comtes de *Duchnhoff* & de *Dobna* s'y etaient aussi réndus de la part de S. M. ce sont eux, qui ont l'intendance de la Cuisine & du Cellier du Roi, a l'usage de ce Prince, jusqu'a son arrivée a *Berlin*. 50 Demoiselles des Maisons principales de cette ville, ornées de Guirlandes & de Couronnes de fleurs, en répandirent dans toutes les rues par ou S. A. I. passa. Elle était précédée de vingt postillons sonnans du cor, conduits par deux Secretaires de la Poste, & suivis des deux Compagnies d'Archers des trois principaux quartiers de la ville, en uniforme d'ecarlate & veste paille, après eux suivaient le Feld-Maréchal comte de *Romanzow*, le Général en Chef comte de *Soltikow*, le comte *Nariskin*, Chambelan de jour, & Gouverneur de *Pleskin*, le Prince *Kurakin*: Gentilhomme de la Chambre, le Lieutenant Général *Stutheim* Gouverneur de cette Ville, les Officiers généraux des Garnisons de Prusse allaient au coté de la voiture du Prince, escorté de deux Escadrons du Regiment de *Meyer*, Dragons. Il avait un bel arc de Triomphe a la porte par ou le grand Duc entra, au dessus du portail d'ordre Corinthien, on voyait une attique portant ces Inscriptions.

PANDE PORTAS REGIOMONTUM
 FESTIVO PLAUSU EXCIPE
 PROGENIEM
 MAGNI RUSSORUM IMPERATORIS
 PETRI PRIMI.
 QUEM SÆPE HOSPITEM MAJORES SALUTARUNT,
 FAUSTIS PROSEQUERE OMINIBUS TANTI
 HEROIS ABNEPOTEM,
 QUEM GENIUS PROAVI COMITATUR ET
 INCLITA FAMA.

Au dessus de la porte du coté gauche, on voyait le soleil se lever au dessus de la mer & des Campagnes, avec cette inscription.

SPES PROXIMA PHOEBI.

Au dessus du coté droit de la porte, paraissait Phœbus dans les rues sur son char, & cette inscription.

VIAM FACIET AUT INVENIET.

Au milieu de ces deux simboles on lisait.

MATRE DEA MONSTRANTE VIAM.

Le comble de cet arc portait un bel obelisque avec les lettres initiales du nom du Prince, surmontées d'une couronne. Des que S. A. I. approcha de ce monument, elle fut saluée par l'Artillerie des rémparts; elle descendit au chateau ou elle reçut les complimens de tous les ordres, demain elle reprend sa route pour Berlin.

Le Roi a donné une Compagnie d'infanterie au Regiment de *Steinkellar*, au Prince Louis de Saxe Cobourg.

Le Sr. Abraham, medailleur juif de Potsdam, a fait a l'occasion de l'arrivée du grand Duc de Russie, une medaille de la grandeur d'un Rixd: que le Roi a fort approuvée. Elle présente d'un coté le Buste du Prince Russe, ou l'on voit a gauche cette inscription.

PAULUS PETROWITZ RUSSORUM
 MAGNUS DUX.

A Droite ou lit celle cy.

FREDERICI MAGNI HOSPITIO EXCEPTUS.

De l'autre coté de la medaille, *Minerve* renuit les armes Prusse, & de Russie, & on y lit cette inscription.

JUNGUNTUR AUSPICE MINERVA.

Au bas de la medaille se trouve la date.

MDCCLXXVI.

De Leopold le 22 Aout.

Dimanche dernier 18 du Courant la Benediction des nouveaux drapeaux du Regiment de *Tilkens* s'est faite dans l'Eglise des *Teatins* de cette Ville, avec les formalités usitées en pareil cas, cette

Cérémonie religieuse & militaire tout à la fois, qui a été accompagnée de sept decharges de Mousqueterie de tout le Regiment, qui était sous les armes, a excitée la curiosité d'une multitude de personnes, pour qui ce spectacle était nouveau.

Nous sommes invités de recommander à toutes les personnes, qui pratiquent la Medecine & la Chirurgie de se procurer la possession d'un livre intitulé: *Mediciniſch praktiſcher Uſterricht für die Feld- und Landärzte*, & composé par Mr. le Baron de Störk Protomedicus, & de mettre en pratique les preceptes utiles & salutaires qu'il renferme, ce livre révetu de l'approbation authentique de la faculté, est plus particulièrement destiné pour les personnes qui vivent à la campagne, & qui ne font point apportée de se procurer des secours prompts dont le malade peut avoir besoin, le fruit qu'on peut retirer des instructions contenues dans ce livre, & mises à la portée d'un chacun, fait desirer de le voir traduit en françois & en latin, pour que son utilité en soit plus universellement répandue.

De Lubeck le 26 Juillet.

Le Prince Evêque de cette Ville aiant demandé une commission pour regler ce qui regarde la Coadjutorerie de son siege episcopal. Le Roi de Danemarck a nommé pour cet effet Mr. Gachler cy devant son ministre auprès de la Porte Ottomane: Mr. Rumohk conseiller du grand Duc de Russie, remplira les mêmes fonctions, pour la Cour de Petersbourg, cette Commission se tiendra à Stendorf.

On attend à Berlin & à Petersbourg quelques uns des principaux gentils hommes de l'Amérique Anglaise, qui y viennent comme envoyés du congrès général des Colonies unies de l'Amérique septentrionale. On assure qu'il en est aussi parti pour les Cours de Madrid & de Versailles; & s'ils sont reçus à ce titre, ils résisteront à résidence dans les endroits pour les quels

ils sont destinés. Les Prières publiques ne se font plus comme cy devant parmi les Colonies, on en a ôté le nom du Roi, auquel on a substitué celui du Congrès Général. Les lettres de Philadelphie, du 23 Mai dernier, portent qu'un corps d'environ 28000 hommes des insurgens s'est rendu dans le nouvelle York, avec deux tribus d'Indiens.

Les Anglais font beaucoup de récrues dans différentes contrées de l'Empire, c'est le Major Lutterloch, qui est chargé des levées, qui se font dans le pays de Waldeck & les environs. Ils ont déjà fait passer plusieurs transports considérables en Angleterre par la Hollande, on remarque que ces Corps sont composés de très beaux hommes, & qu'ils paraissent pour la plupart contents & joyeux de faire ce Voyage. Les Anglais au reste leurs font observer le meilleur ordre possible.

Il se repand ici la nouvelle que le grand Duc de Russie se rendra de Berlin à Prague, pour voir le Campement qui doit y être formé, & qui sera commandé par l'Empereur lui même; la vue de deux armées aussi formidables que celles de Prusse & d'Autriche, est bien plus propre à démonstrer, au grand Duc, la puissance de ses alliés, que le plus beau tableau qu'on aurait pu lui en dresser sur le papier.

De Paris le 26 Juillet.

Des lettres d'Alexandrie portent que le Consul de France étant à la chasse avec plusieurs de ses amis, un jeune Toscan de sa Compagnie, eut l'imprudence, après quelques altercations qu'il eut avec un Turc, de faire feu sur lui, & il le tua. Les domestiques du mort se jetterent sur le jeune homme, le mirent en pieces, & fondirent sur le reste de la Compagnie qui n'échapa que par la fuite, le Consul s'enferma chez lui, & ne parut pas de plusieurs jours, cependant le Gouverneur

d'Alexandrie ayant envoyé chez lui, pour l'assurer qu'il n'avait rien à craindre, il sortit enfin suivi de son janissaire; mais à peine fut-il à une certaine distance, qu'il reçut dans le dos un coup de pistolet, qui le renversa mort par terre. On assure que ce sont les parens du Turc assassiné, qui sont les auteurs de ce meurtre.

Le celebre *Lekain* doit se rendre incessamment au beau chateau de *Ferney*, pour y faire l'ouverture du Theatre charmant que *Mr. de Voltaire* vient d'y faire bâtir. Il est domage que ce grand homme n'ait pas fait cette depense dans une grande Ville, ou il aurait augmenté par là, la reconnoissance, & l'admiration qu'elles ont depuis long tems, pour tout ce qui porte l'empreinte de ce nom immortel.

Nous ne sommes pas encore rassurés sur la santé de *S. A. S. Mgr. le Prince de Conti*, son etat est toujours critique, la faculté dit avoir epuisé ses connoissances & ses remedes; la nature seule doit nous conserver ce cher Prince, l'ami de l'humanité, le fleau de l'injustice, & l'idole de la nation, toutes les voix portent leurs cris vers le ciel, pour en obtenir la guerison & la conservation.

Le Baron de *Tott*, Brigadier des armées du Roi, a son retour de Constantinople, a eû l'honneur d'être présenté à *S. M.* le 14 de ce mois, par le Comte de *Vergennes*, ministre & secretaire d'état au departement des affaires etrangeres.

Le même jour le Chevalier du *Tillet*, Brigadier des armées, a eu aussi l'honneur d'être présenté au Roi, & de lui faire ses remerciemens du Commandement d'une des Galeres de la Religion, que le grand Maitre de l'ordre de Malthe, a bien voulu lui confier, sur la recommandation de sa Majesté.

De Londres le 14 Juillet.

Si l'on ajoute foy à la multiplicité des nouvelles qui viennent d'Angleterre & de l'Amérique, la situation de la grande bre-

tagne devient de jour en jour plus critique, on assure que le Congres s'est enfin déterminé à declarer la guerre formellement au Roi d'Angleterre. Les *Provinciaux* ont sur pied trois armées, d'environ 30000 hommes chacune. La premiere est à *Boston*, la seconde couvre la nouvelle *Yorck*, & la troisieme est destinée à s'opposer à la descente des Troupes qui arivent d'Europe; outre ces trois armées, les ports & les fortesses des Colonies sont garnis d'une quantité suffisante de troupes.

On a présumé jusqu'à présent que l'objet des Troupes Royales, était d'attaquer les Colonies, tout à la fois avec trois corps d'armées differens, mais il est à croire par les preparatifs des *Provinciaux*, qu'ils ont prévu les projets de leurs ennemis, puis qu'ils sont préparés de tous cotés à une vigoureuse résistance.

Le Ministère Anglois de son coté n'épargne rien pour sortir victorieux de cette guerre funeste qu'elle qu'en soit l'issue outre les renforts qu'il se fait passer en *Amerique*, on publie que 10000 Hanoiviens & 1000 Bavaois sont encore sur le point de s'embarquer nous n'assurons point l'authenticité de ces bruits; mais au moins est il certain que les operations militaires se poussent de part & d'autre en *Amerique* avec la derniere vigueur. En rassemblant les divers avis, on voit que la premiere action engagée entre les *Americains* & les troupes Royales à leur descente, a du être sanglante, chacun des deux partis s'attribue l'avantage, & à datter de cette epoque, les nouvelles de cette partie du monde seront desormais très interessantes. Il est difficile de reduire un peuple, qui combat sur ses foyers & pour sa liberté. Le Vœu des *Anglais* parait être pour les *Provinciaux*, le peuple s'élève hautement contre le ministere, & si cette guerre se termine au désavantage de cette nation, l'Europe verra peut être arriver d'étranges révolutions dans les isles Britanniques.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE LEOPOL,
DU 22. AOUT 1776.

De Paris le 15. Juillet. 1776.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, en date du Juin dernier, par lequel la Loterie de l'Ecole Royale Militaire, celle de l'Hôtel de Ville de Paris, la Générale d'association & celle des Communautés Religieuses, seront & demeureront supprimées. La premier, à compter du 6. Août prochain, & les autres à compter du 1er du même mois. A cette époque, elles seront remplacées pour trente ans par la Loterie Royale de France créés par le même Arrêt & à la régie de laquelle seront réunies, à dater aussi du 1er Août, les Loteries des Enfans Trouvés & de Piété, maintenues & confirmées jusqu'à ce que par sa Majesté il en soit autrement ordonné: mais le Roi voulant conserver à l'Hôtel de Ville de Paris & aux autres Communautés & établissemens publics & utiles auxquelles les dernières Loteries ont été accordées les secours qu'ils en retirent, elle ordonne qu'il leur sera payé annuellement, pour le temps de leur concession, le bénéfice net qu'ils en retiennent & qui sera fixé sur une année commune du produit des dix dernières années de leur jouissance, bénéfice qui, à l'égard de l'Ecole Militaire, sera versé dans la caisse de la dite Ecole. Veut de plus sa Majesté, que sur le bénéfice net de la nouvelle Loterie Royale & après l'acquittement des intennités ci-dessus, il soit prélevé 2. f. pour liv. pour en former un fond dont elle se réserve la disposition particulière.

La Loterie de l'Ecole Royale de France sera formée dans les principes de celles de Gènes, Rome, Venise, Milan, Naples, Vienne, Bruxelles, Berlin, &c. avec l'addition des Chances, d'Extrait détermine, de Quaterne, de Quine & de Primes Gratuites accordées en proportion des mises. On suivra pour la forme du tirage celle observée ci-devant pour la Loterie de l'Ecole Royale Militaire . . . Immédiatement après le tirage des cinq numéros qui sera nommé *Tirage des Lots*, il sera fait quatre autres tirages appellés *tirage des Primes Gratuites* & désignés par les noms de *premiere, seconde, troisieme & quatrieme Classe*, en observant d'exposer à chaque fois aux yeux du Public les cinq numéros fortis & en les rejettant dans la roue suivant leur ordre de sortie.

On pourra s'intéresser à cette Loterie de sept manieres différentes, sçavoir: 1^{mo} sur un seul numéro appellé *Extrait simple*, sur lequel on pourra placer depuis 1. f. jusqu'à 10000. liv. à la chance de quinze fois la mise: 2^{do} sur un seul numéro dont on aura désigné, l'ordre de sortie & qu'on appellera *Extrait déterminé*, sur lequel on pourra placer depuis 12. f. jusqu'à 1000. liv. à la chance de soixante-dix fois la mise: 3^{io} sur deux numéros liés ensemble appellés *Ambe simple*, sur lesquels il sera libre de placer depuis 6. deniers jusqu'à 400. liv. à la chance de deux cens soixante dix fois la mise: 4^{to} sur deux numéros liés dont l'ordre de sortie, pour chacun d'eux, aura été désigné & qu'on appellera *Ambe déterminé*, depuis 6. deniers jusqu'à 180. liv. à la chance de quatre mille neuf cens fois la mise: 5^{to} sur trois numéros liés appellés *Terne*, depuis 6. deniers jusqu'à 150. liv. à la chance de cinq mille deux cens fois la mise 6^{to} sur quatre numéros liés appellés *Quaterne*, depuis 6. deniers jusqu'à 12. liv. à la chance de soixante-dix mille fois la mise: 7^{mo} sur

cinq numéros liés appellés *Quine*, depuis 6. deniers jusqu'à 3. liv. a la chance d'un million de fois la mise.

Chaque Billet d'*Ambe*, déterminé, composé d'une colonne de six numéros & au dessus jusqu'à vingt inclusivement; chaque Billet de *Terne*, ou de *Quaterne* ou de *Quine*, composé d'une colonne de dix numéros & au dessus jusqu'à vingt, pourra se prendre, à raison de chaque combinaison qui résultera de la quantité des numéros choisis, sur le pied de trois deniers & sur le pied d'un douzieme de denier lorsqu'il sera composé d'une colonne de trenteun numéros & au dessus à volonté, & dans tous les cas, le fort denier restera au profit de la Loterie. Tout porteur de Billet, soit d'*Ambe déterminé*, soit de *Terne*, soit de *Quaterne*, soit de *Quine*, composé dans les formes ci-dessus prescrites, participera sans nouveau déboursé aux *Primes Gratuites* & quant au montant de ces *Primes*, il sera payé pour la rencontre d'une ou de plusieurs chances déterminées, sçavoir, pour chaque *Ambe déterminé* au tirage de la premiere classe, cinq cens fois la mise; pour chaque *Terne* au tirage de la premiere classe, cinq cens fois la mise, & au tirage de la seconde trois cens fois; pour chaque *Quaterne* au tirage de la premiere classe, quinze mille fois la mise, au tirage de la troisieme, six mille fois. Enfin pour chaque *Quine*, premiere classe, quatre-vingt mille fois la mise; seconde, soixante mille fois; troisieme, quarante mille fois, & à la quatrieme, vingt mille fois. Tous les lots & *Primes Gratuites* seront payés au Bureau Général de l'Administration trois jours après le tirage sans autre formalité que celle de rapporter le Billet original. Tous porteur de Billets gagnans, auront, à dater du jour du tirage, six mois pour en recevoir le payement; passé ce délai, les Billets seront & demeureront nuls.

Pour la sûreté des fonds de la nouvelle Loterie & pour l'exécution la plus exacte de ses engagements envers le Public, elle sera régie & administrée sous les ordres du Contrôleur Général des Finances par un Intendant & douze Administrateurs, sous le nom d'Antoine Bloquet. Ces Administrateurs déposeront à la caisse générale de la Loterie une somme de 3600000. liv. par forme de cautionnement, à raison de 300000. liv. pour chacun d'eux, & l'intérêt leur en sera payé à raison de 5. pour 100. Tous les Receveurs déposeront également un cautionnement en especes, proportionné à leur recette & portant le même intérêt. Il restera en tout temps entre les mains du Cassier Général de l'Administration un million en especet, pour faire face aux événemens, & dans le cas où cette somme ne suffiroit pas, les Administrateurs seront tenus d'y pourvoir sur le champ & de maniere qu'il n'y ait aucun retard dans l'acquittement des lots. Sa Majesté a nommé pour Administrateurs les sieurs Dautmarre-Dervillé, Semonin, du Perreux, de Boullongne, de Pange, Dangé, d'Arincourt, Hebert, Preaudeau, de la Combe, Maziere & Darboulin de Richebourg.

Il sera établi des tirages de la nouvelle Loterie dans celles des principales Villes du Royaume qui seront jugées convenables. Le nombre des tirages à Paris sera porté à vingt-quatre par an, fixés aux 1er & 16. de chaque mois & faits publiquement dans une des Salles de la Compagnie des Indes, en présence du Lieutenant-Général de Police, ainsi que de l'Intendant & des Administrateurs Généraux de la dite Loterie, & dans les Villes de Province, les tirages se feront publiquement dans les Hôtels-de-Ville, en présence de l'Intendant, des Maire & Echevins & du Directeur de la Loterie.

L'objet de sa Majesté, par la création de cette nouvelle Loterie, a été, imo d'empêcher ses Sujets de porter leurs fonds dans le Pays Etranger, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, pour y courir les hafards des loteries qui y existent & qui offrent moins d'avantages que celle-ci. 2do. D'épargner les frais considérables qu'occasionnoit en pure perte la régie des Loteries existantes à Paris & dont la multiplicité porteroit préjudice notable aux unes & aux autres.